

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Fédération de Russie

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la Fédération de Russie dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Fédération de Russie.

Taxe de désignation individuelle		Montants actuels (en francs suisses)	Nouveaux montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour le premier dessin ou modèle	138	107
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire*	29	22
Renouvellement	– premier renouvellement	219	170
	– deuxième renouvellement	538	417
	– troisième renouvellement	800	620
	– quatrième renouvellement	1392	1079

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Le 9 novembre 2023

* La Fédération de Russie a fait la déclaration en vertu de l'article 13.1) de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels selon laquelle, conformément à sa législation, les dessins et modèles industriels qui font l'objet de la même demande internationale doivent satisfaire à l'exigence de l'unité d'un concept créatif unique.